

<http://www.snetap-fsu.fr/Congres-Arras-2014-Motion,3033.html>



Congrès Arras 2014 - Motion Numérique

- Les Dossiers - Outils militants - Les congrès du SNETAP-FSU - 27 ème congrès Arras 2014 -

Date de mise en ligne : mercredi 28 mai 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La loi de refondation de l'école s'est fixée comme objectif de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a pour projet d'appliquer cet objectif à l'Enseignement Agricole.

Si l'entrée dans l'ère du numérique représente une réelle mutation de la société et notamment des codes de la communication, elle ne doit pas pour autant être mythifiée, particulièrement dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Pour le Congrès du SNETAP [FSU](#), si les nouvelles technologies sont des outils intéressants en matière de communication et d'outils pédagogiques, il faut les appréhender comme des outils dont la généralisation a des effets importants d'ordre social, environnemental, éthique, professionnel et pédagogique.

L'apparition et le développement de ces outils ont des conséquences dans l'évolution de tous nos métiers (enseignant-e-s, personnels de vie scolaire, [ATLS](#), ATO ...) et du travail des élèves, étudiant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires.

Numérique et démocratie sociale

Le Congrès demande les conditions d'un débat et d'une réflexion large avec chacun des acteurs (Ministères - Collectivités territoriales - Équipes éducatives - Familles et élèves - Partenaires extérieurs publics ou privés comme les Mouvements d'Éducation Populaire) sur la place des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

L'ensemble de l'équipe éducative (pédagogique, personnel de vie scolaire, personnel de documentation, de service, administratif, de direction, de santé ...), les familles, les élèves, les étudiant-e-s, les apprenti-e-s et les stagiaires sont concernés par les transformations qu'entraîne le numérique au sein de nos établissements.

Dans ce cadre, le Congrès exige que les représentant-e-s élu-e-s du personnel soient associés aux Comités de pilotage des dispositifs des Conseils régionaux comme les ENT.

Observatoire

Si l'enseignement agricole public a été novateur pour lancer le réseau informatique des [CDI](#), aujourd'hui il est nécessaire de conduire des bilans sur les usages du numérique dans l'[EAP](#) car ils n'ont jamais été analysés. Le SNETAP FSU demande donc la mise en place d'un observatoire indépendant au sein de nos ministères sur la question des différents fichiers (personnels, élèves,...) et de l'utilisation de différents modes de fichage (exemple fichage biométrique dans les services de cantine), pour une garantie de transparence sur les bases de données et leur utilisation.

L'équipement ne doit pas être réfléchi dans la seule limite de l'établissement. En effet si les lycées, les [CFA](#), les [CFPPA](#), les ateliers technologiques et exploitations doivent être équipés pour permettre un développement du numérique en leur sein il faut aussi assurer l'équipement des enseignant-e-s par un nombre suffisant d'ordinateurs dans l'établissement mais également l'accès aux réseaux. Ces derniers deviennent en effet des outils

indispensables pour l'exercice du métier notamment en dehors de l'établissement. De la même façon, cet équipement public doit permettre pour les élèves, étudiant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires une véritable égalité d'accès au numérique.

Aujourd'hui, les équipements (ordinateurs, logiciels et connexion très haut débit) sont nécessaires dans chacun des services et dans les salles de cours. Il faut aussi assurer l'équipement des laboratoires et des ateliers en outils spécifiques nécessaires à la formation (PAO, GPS, informatique embarquée...).

Les dotations pour le financement de ces équipements ne doivent pas pâtir des inégalités de moyens des collectivités chargées de l'équipement : pour le SNETAP-FSU, des péréquations doivent intervenir afin d'éviter toute fracture numérique tant sur le plan social que territorial : une attention toute particulière doit être accordée aux [EPL](#) / [LPM](#), centres et/ou sites isolés (comme les collèges ruraux) qui sont pénalisés par la question de l'accès au haut débit par exemple. Dans tous les cas, les [Régions](#) doivent s'appuyer sur l'expertise des agents de l'État missionnés (DRTIC, TIM, [TFR IBA](#)) avant tout investissement dans les outils informatiques. Des orientations nationales doivent se décliner dans le cadre des schémas directeurs locaux des systèmes d'information.

On ne peut faire abstraction de l'enjeu idéologique sous-jacent à l'ensemble de ces questions du numérique. Les ENT (Espaces numériques de travail) en sont un exemple. Ils se développent aujourd'hui dans nos établissements et particulièrement autour de la messagerie électronique, du cahier de textes électronique, du relevé de notes et de la gestion des absences. Des logiciels pour ces différentes tâches se multiplient ainsi que les plate-formes ou sites comme Admission Post-Bac, Affelnet...

L'utilisation de ces outils est désordonnée, se fait sans concertation préalable et sans aucune cohérence entre les communes, départements, régions. Le droit n'est pas respecté (utilisation d'outils non reconnus par le ministère car jugés très faibles au niveau de la sécurité, pas de déclaration à la CNIL...).

Dans ces conditions la commission TIM définie par la note de service [DGER/SDACE/N 2012 2048](#) su 3 mai 2002 doit exercer pleinement ses prérogatives pour la mise en œuvre des SDCI (schéma directeur du système d'information local) de l'EPL.

Le Congrès refuse une externalisation des services, la logique de mise en concurrence, la contrainte de la hiérarchie sur les agents, le contrôle sauvage et le pilotage par les chiffres induits par ces pratiques du fichage numérique.

Égalité d'accès

L'accès au numérique et ses usages ne sont pas les mêmes pour tous pour des raisons de territoires mais également en raison de critères sociaux. Il y a donc une augmentation des inégalités de cet accès. La réduction de cette fracture territoriale doit être une priorité notamment des collectivités locales, sans toutefois empiéter sur les prérogatives de l'État, à l'occasion du 3ème volet de la décentralisation.

Formation

Aujourd'hui l'ensemble des personnels des établissements deviennent des utilisateurs importants de ces nouvelles technologies ce qui entraînent des modifications de leurs pratiques. Ils constatent un manque de lisibilité sur les

évolutions des métiers, une absence de réponse aux besoins de formations, une augmentation du temps passé (préparation des cours, correction des travaux des élèves, gestion de fichiers, gestion de stock ...).

La formation à l'utilisation du numérique, aux usages pédagogiques possibles et à la réalisation de ressources pédagogiques doit être une priorité au moins aussi importante que la réduction de la fracture territoriale.

Les personnels administratifs en particulier sont souvent dans l'obligation d'utiliser des logiciels auxquels ils doivent se former seuls, faute de plan de formation régional ou national.

Les besoins de formation sont importants et multiples. Ils concernent l'ensemble des personnels. Il y a d'abord la nécessité de formation à l'utilisation des outils parfois basiques (fonctionnement de l'ordinateur, les logiciels, les tableurs, les traitements de texte, le diaporama, la navigation sur le web, les réseaux, ...), mais aussi en lien avec l'évolution de ces outils (tablettes, MP3/ MP4, smartphone, vidéo projecteur interactif...).

Il y a ensuite des besoins de formation sur des outils plus spécifiques (logiciels professionnels, espaces numériques de travail, PAO ...).

Il y a encore des besoins de formation sur l'utilisation du numérique dans le cadre des activités pédagogiques, apprentissage de la recherche d'information, aide à l'orientation, à la recherche d'emploi,...

Concernant l'usage pédagogique, l'utilisation du numérique a été en quelque sorte plaqué dans l'organisation du cours en classe ; aujourd'hui il faut dépasser cet usage et l'incorporer dans l'organisation didactique et pédagogique du cours.

Le Congrès demande un véritable plan de formation au numérique pour tous. Pour les personnels enseignants et d'éducation ce plan doit être piloté pédagogiquement par l'inspection.

Protection des individus

Concernant les dérives liées aux usages du numérique, tous les acteur-ric-e-s de l'établissement doivent être formés. Une réflexion sur les problématiques de l'utilisation de l'informatique et du numérique par les adolescent-e-s (réseaux sociaux, droit à l'image, risques, abus) est nécessaire.

À ce sujet, le SNETAP-FSU rappelle l'obligation réglementaire de consulter les CHS-CT.

Droits

Plus largement de nombreuses questions de droits sont régulièrement soulevées, à la fois par les personnels ou les familles, sur la liberté d'expression, le droit à l'image, à l'anonymat, la protection des conversations sur Internet, le profilage des élèves. Ces différentes problématiques doivent aussi être expertisées car elles peuvent être source de mal être (autant pour les usagers que pour les agents) et malheureusement parfois de drames.

Le passage au tout numérique ne peut s'exonérer de l'obligation réglementaire d'archiver des traces écrites (scolarité d'élèves, résultats d'examen, documents de la vie scolaire ...).

Ces changements de mode de communication sont également prégnants dans les relations inter-personnelles. Par exemple le "cyberharcèlement" (interne, externe) est une des conséquences néfastes de l'usage d'Internet. C'est pour cela qu'il est indispensable de sensibiliser les élèves et aussi les personnels sur ces questions.

Service public du numérique

Le Congrès demande la création d'un véritable service public du numérique au sein du service public d'enseignement agricole et maritime. Sa mise en ½uvre doit être l'occasion d'une réflexion sur les limites de l'outil, les dérives auxquelles il peut conduire (limites entre sphères professionnelles et privées, traçabilité, fichage...) et les moyens à attribuer (équipement, maintenance, formation,...) afin d'en garantir une égalité d'accès.

Il est seul à même d'empêcher que la fracture numérique, qui est notre réalité d'aujourd'hui, ne perdure davantage, voire ne se creuse encore avec l'usage accru de l'outil numérique dans nos établissements. En effet, cette fracture est également liée aux usages du numérique. Seul un véritable service public du numérique pourra réduire cette fracture d'usage différent selon les catégories sociales.

Ressources numériques

Ce service public devra mettre en ½uvre de nouvelles perspectives comme la création de ressources pédagogiques en s'appuyant sur la recherche en éducation (pédagogie, didactique). Sans toutefois, donner à croire que ces ressources clés en main sont transférables partout à l'identique. L'enseignant-e doit se les approprier et les adapter en lien à la fois avec la classe et la progression pédagogique.

Le cours (sous ces différentes formes : magistral, TP, TD, PE, pluri ...) n'est pas un produit de consommation transférable à l'infini. Cette tendance à l'uniformisation que l'on peut constater dans certains pays, gommerait les spécificités de chaque enseignant-e, nuirait au principe de la liberté pédagogique, et irait à l'encontre de l'activité enseignante en général laquelle construit son enseignement au rythme de sa classe, en s'adaptant à son public et dont l'objectif est d'amener les élèves à la compréhension.

Le développement des Moocs¹ n'est qu'une apparence de démocratisation de l'enseignement : les cours mis en ligne ne sont pas les plus récents et l'accès à la certification est payant ; de plus, l'accès à ces cours sans "passeur", sans intermédiaire qui explique, et qui complète, restreint le public susceptible d'en profiter.

Ce service public devra permettre l'accès gratuit à des ressources numériques de qualité, à des formats numériques ouverts et à des logiciels libres. Il doit clarifier les questions de droits d'auteurs et garantir le respect de la propriété intellectuelle, notamment celle des enseignant-e-s à travers les cahiers de textes numériques sur lesquels se trouvent de fait la progression pédagogique et les choix didactiques de chacun, et ceux qui mettraient leurs cours en ligne (à égalité avec les enseignant-e-s de l'enseignement supérieur), les libertés scientifiques et pédagogiques, ainsi que la protection des libertés individuelles. Lors de la publication de la première note de service sur le cahier de texte numérique, le Snetap-FSU a dénoncé et obtenu le retrait d'injonctions de mise en ligne des cours par les enseignant-e-s et qui plus est, sans protection spécifique. Il maintient son refus du caractère injonctif d'une part et de la nécessité absolue des outils de protection d'autre part.

L'usage du numérique s'accompagne de transformations du rapport à la connaissance induites notamment par la mise à disposition de documents d'enseignement via des sites ou des plates-formes ; les articulations numérique / présentiel nous interpellent.

Au niveau de l'Enseignement supérieur, des établissements sont déjà engagés dans la pédagogie numérique. Des équipes d'enseignant-e-s, ingénieur-e-s, technicien-ne-s créent des ressources pédagogiques en ligne. Ces initiatives qui permettent d'agir sur les formations par le numérique doivent pouvoir être partagées avec l'enseignement technique. Ce partage d'expériences permettant alors de mieux appréhender l'utilisation du numérique dans la pédagogie. La mission d'appui du [SNA](#) à l'enseignement technique en serait renforcée.

Il apparaît clairement, comme l'ont montré les tentatives passées d'intégration des innovations (exemple : la

télévision qui devait bouleverser la manière d'enseigner), que pour que les nouvelles technologies soient efficaces au sein de la classe, elles doivent permettre simultanément de garder le contrôle de la classe (place et autorité de l'enseignant-e), elles doivent être simples et accessibles, elles doivent être utilisables dans plusieurs situations (multiplication des situations d'apprentissage), elles doivent être fiables. Or les TICE ne répondent que rarement à ces quatre critères à la fois.

FAD (Formation à distance)

La question de la formation à distance est aussi un des enjeux importants. Le numérique ouvre des perspectives intéressantes notamment pour répondre à des problèmes de mobilité de certains types de publics à former. Cependant comme l'ont montré plusieurs études, des temps de présentiel sont nécessaires et la FAD ne saurait reposer sur une simple auto-formation. De la même façon les expériences de tutorat, de la classe virtuelle, de cours et travaux en ligne renforcent le besoin d'enseignant-e-s et la nécessité des approches collectives.

Dans ce contexte, comme dans le cas des ENT, le numérique ne doit pas non plus servir à la surveillance des élèves au travers de leur connexion.

Vie scolaire et numérique

La gestion des absences fait pleinement partie des missions de la vie scolaire ([CPE/TFR Vie scolaire/AE](#)). Une gestion des absences totalement numérisée (cahier appel numérique, envoi automatique SMS aux familles, ...) serait une forme de « déshumanisation » du travail contraire au rôle des personnels de vie scolaire. Si le numérique est là aussi une aide non contestable pour le service de vie scolaire, il ne doit pas se substituer aux assistant-e-s d'éducation mais au contraire libérer du temps pour leur permettre pleinement de remplir leur rôle éducatif. Le projet éducatif, et donc le rapport direct à l'élève, sont constitutifs de la vie scolaire. Le numérique ne doit pas être l'occasion de transférer les missions aux enseignant-e-s.

À ce titre la procédure admission post-bac est la caricature de ces dérives (caractère impersonnel de la procédure d'orientation, surcharge de travail des enseignant-e-s ...).

De plus, des questions de sécurité importantes ne sont pas résolues en cas de défaillance des systèmes informatiques et/ou d'alarmes incendies.

Les personnels plus directement impactés par le numérique

Les personnels chargés de la maintenance (TFR IBA), du suivi et de la formation (enseignant-e-s TIM, maths info,...) au numérique et à l'informatique doivent être des personnels titulaires, fonctionnaires d'État, nommés dans chaque site d'EPL / LPM. En aucun cas, une collectivité territoriale ne doit pouvoir accéder aux données confidentielles de l'établissement.

Compte tenu de la place de plus en plus importante du matériel informatique dans les salles de cours, des personnels compétents (TFR IBA) doivent pouvoir préparer ces salles équipées et en assurer la maintenance. Les salles étant de plus en plus équipées, la charge de travail est très importante et la dotation en personnels TFR IBA et

TIM actuelle est nettement insuffisante, voire inexistante dans les LPM. En ce sens, une évaluation des besoins en postes dédiés doit être conduite sans délai, en regard de nos référentiels et du développement des ENT dans les régions.

Les professionnels de l'information que sont les professeur-e-s-documentalistes et les TFR documentation ont toute leur place dans l'éducation au numérique (avec une approche pédagogique par le contenu informationnel et non par le seul accès à l'information via les outils).

Communication et extension à l'infini du temps de travail

Les TICE ne doivent pas aboutir à augmenter la charge et le temps de travail des enseignant-e-s (tâches transférées, travail de saisie, usage d'outils dévoreur de temps, ...). Ils ne doivent pas être une fin en soi. Ils doivent être intégrés dans la pratique de l'enseignement.

Les étudiant-e-s, mais aussi les élèves communiquent aujourd'hui par courriels avec des enseignant-e-s pour des questions liées à des exercices, aux contenus de formation, à leur orientation ... Cela engendre une forme de relation différente que la relation prof/élève dans le cadre du cours sur un créneau horaire précis, parce qu'elle est de fait individuelle et hors temps de la classe. Dans ce cadre, le Congrès rappelle qu'il est indispensable de se garder de l'injonction implicite de l'immédiateté qu'engendre ce type de communication et il appelle à la vigilance sur le temps de travail. En effet, la communication via Internet peut survenir à n'importe quel moment. Ces évolutions supposent d'établir un cadrage avec les étudiant-e-s et les élèves, et il ne relève pas que du niveau local.

L'ensemble des éléments évoqués ici entraîne l'implosion du temps scolaire et sa remise en cause. Il n'y a plus de limite entre temps de travail et temps personnel, à la fois dans l'établissement ou hors établissement. Là encore la mise en place des ENT est un exemple de cette problématique.

Une harmonisation des outils au sein des établissements publics et entre les services du ministère, notamment en terme de communication, est nécessaire. Cette harmonisation doit permettre à tous les personnels de l'équipe éducative (fonctionnaires d'État et territoriaux par exemple) de communiquer avec des outils communs. De la même façon les chartes cadrant l'utilisation des conférences doivent être écrites au niveau national avec les représentant-e-s des personnels. Le SNETAP-FSU sera vigilant sur le respect de ces chartes nationales qui doivent permettre un cadrage de l'utilisation de ces conférences.

Comme les conférences, les messageries électroniques peuvent être créatrices de lien et facilitatrices des échanges d'information, mais elles ne peuvent être le seul outil de communication au sein d'un établissement et ne peuvent être le vecteur d'injonctions ou de pressions souvent liées à l'immédiateté. Le Congrès dénonce l'utilisation abusive par certaines équipes de directions de ces outils (envoi de mail à des heures indues ou durant les week-end, envoi de messages à un agent avec copie à l'ensemble de l'équipe ...). Il s'inquiète aussi de cet usage entre pairs qui peut déshumaniser la relation. Ces fonctionnements peuvent être créateurs de stress, de mal-être ou de sentiment de harcèlement.

Liens avec l'extérieur

Pour le Congrès, les TICE doivent permettre d'améliorer, de compléter, et non se substituer aux situations en

présentiel, que ce soit pour les enseignements dispensés, les formations des personnels, ou les échanges avec les familles.

Dans ce dernier cas, l'utilisation obligatoire des cahiers de texte numérique à la rentrée 2014, modifie la relation entre enseignant-e-s / élèves / parents. Le risque d'une surveillance du travail des enseignant-e-s par la tutelle et par les familles existe notamment dans un contexte où la montée des sectarismes se fait jour y compris dans nos établissements.

Le Congrès exige que les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Écologie et de la Fonction publique protègent les enseignant-e-s et les personnels de vie scolaire des actions qui pourraient être portées contre eux.

Syndicalement

Ces chantiers soulèvent donc aussi des questions de moyens d'informations des personnels, de droits syndicaux qui doivent être réglés rapidement (valeur d'un courriel, doublement systématique d'une version papier, utilisation des conférences,...).

Le numérique conduit à reconfigurer le rôle des enseignant-e-s, les modalités pédagogiques au sein de la classe ainsi que les relations entre l'école et l'extérieur - accès aux connaissances, lien avec les familles, etc. S'il est nécessaire, pour construire une école inscrite dans son temps, de développer le numérique à l'école, les multiples chantiers qu'il induit questionnent et nécessitent une réflexion approfondie qui n'a pas encore commencée.

Le Congrès d'Arras mandate le bureau national pour renforcer le groupe de travail interne au SNETAP FSU et pour poursuivre le travail engagé après le Congrès de Melle. En s'appuyant sur ce nouveau mandat transversal le groupe de travail fixera une thématique (corporatif, pédagogie vie scolaire, [PSL](#) ou syndical) pour chacune de ses réunions et devra établir un plan d'action pour chacune de ces problématiques.